

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
du 21 décembre 2023
Le Président de Limoges Métropole
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-1 et L. 521-9 ;
Vu la délibération n°11 du 25 novembre 2022 portant délégation de compétences de conseil communautaire au Président,
CONSIDÉRANT que le Président peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,
CONSIDÉRANT que M. Stéphane HEYRAUD assure les fonctions de directeur de la voirie au sein du Pôle espace public et mobilités durables à Limoges Métropole
ARRÊTÉ
ARTICLE 1er : Délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L. 521-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Stéphane HEYRAUD, Directeur de la voirie au sein du Pôle espace public et mobilités durables, pour la signature des documents suivants :
- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction de la voirie ;
- Tout bon de commande, y compris sous le logo KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tous ordres de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 10 000 € HT de la Direction de la voirie ;
- Signature des Procès-verbaux de réception relatifs aux marchés de la Direction de la voirie pour le compte de Limoges Métropole en sa qualité de maître d'œuvre ;
- Demandes de renseignements et avis sur les autorisations d'urbanisme de la Direction de la voirie ;
- Déclassements, d'annulation de commencement de travaux et déclarations de projet de travaux relatifs de la Direction de la voirie ;
- Avis de confirmation des travaux relatifs de la Direction de la voirie ;
- Permis de voirie ;
- Plans de travaux pour le compte des usagers et aménageurs ;
- Réponse aux demandes d'autorisation de transport exceptionnel ;
- Tout document relatif aux autorisations liées aux procédures de maîtrise d'ouvrage voirie ;
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction de la voirie ;
- Attestations de service fait et attestations de bonne exécution des prestations tarifées de capacité, alimentation de travail d'un prestataire relevant de la Direction de la voirie ;
- États régulatoires des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction de la voirie ;
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction de la voirie rattachés par l'engagement supplémentaire, notamment les plans annexes à l'acte d'engagement relatifs à la présentation d'un sous-traitant ou autre opérateur.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane HEYRAUD, Directeur au sein du Pôle espace public et mobilités durables

1 DOCUMENT - Publié le 21 Décembre 2023



ARR_SIGN_24685_HEYRAUD.pdf
(.pdf, 154,7 Ko)



TÉLÉCHARGER